



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 706-2

Règlement modifiant le Règlement numéro 706 relatif à la circulation (RMH 399-2020) afin de réduire la limite de vitesse sur le boulevard Perrot

ATTENDU que le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU que le Règlement numéro 706 relatif à la circulation (RMH 399-2020) fixe les limites de vitesse sur l'ensemble du réseau routier dans le territoire de la ville de L'Île-Perrot;

ATTENDU que le boulevard Perrot présente un tracé sinueux et une largeur réduite à certains endroits, entraînant un manque de visibilité;

ATTENDU que conformément à la Politique de gestion de la circulation, toute réduction de la limite de vitesse doit viser l'amélioration de la sécurité tout en demeurant crédible et cohérente avec l'environnement routier, notamment en tenant compte de l'activité riveraine, des accès privés, de la présence de trottoirs, de la visibilité et des courbes;

ATTENDU que le conseil désire donc modifier la limite de vitesse sur le boulevard Perrot de 50 km/h à 40 km/h, entre la limite de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et le Grand Boulevard, en maintenant la limite de vitesse à 30 km/h aux abords des écoles et des parcs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par _____, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le _____;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Préambule

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Dispositions modificatives

2. L'article 20 du règlement numéro 706 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

c) excédent 40 km/h sur les chemins indiqués à l'annexe III, sauf dans les zones prévues aux sous-paragraphe ii et iii du paragraphe a du présent article.

3. L'annexe II du règlement numéro 706 est modifié par le retrait de la rue suivante :

- Perrot, Boulevard

4. Le règlement numéro 706 est modifié par l'ajout de l'annexe III Liste des chemins dont la limite est de 40 km/h.

Entrée en vigueur

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc Deslauriers
Maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Adopté à la séance _____ du conseil municipal de la Ville de l'Île-Perrot tenue le _____.

ANNEXE I LISTE DES CHEMINS DONT LA LIMITE EST DE 30 KM/H

- Ancolies, Rue des
- André-Lacombe, Rue
- Anse, Rue de l'
- Auguste-Robert, Rue
- Aurélien-Séguin, Rue
- Boischatel, Rue
- Boisé, Rue du
- Bouleaux, Rue des
- Carouges, Rue des
- Cèdres, Rue des
- Chênes, Rue des
- Colibris, Rue des
- Datura, Rue
- Émeraudes, rue des
- Érables, Rue des
- Fougères, Rue des
- François-Perrot, Place
- Gélinothtes, Rue des
- Giffard, Rue
- Henriette, Rue
- Hêtres, Rue des
- Île-Bellevue, Rue de l'
- Île-Claude, Chemin de l'
- Jouvence, Rue de
- Lilas, Rue des
- Lucien-Manning, Rue
- Manoirs, Rue des
- Maricourt, Rue de
- Marseille, Rue de
- Montagne, Rue de la
- Montpellier, Rue de
- Neuville, Rue de
- Opales, Rue des
- Ormeaux, Rue des
- Ormes, Rue des
- Outaouais, Place des
- Parc, Avenue du
- Perrot Nord, Boulevard
- Peupliers, Rue des
- Pins, Rue des
- Pionniers, Croissant des
- Pionniers, Rue des
- Plaza, Rue de la
- Port-Joli, Rue du
- Provence, Rue de
- Raimbeau, Rue
- Ranger, Rue
- Rébec, Rue
- René-Émard, Rue
- Rosiers, Rue des
- Roy, Rue
- Ruisseaux, Rue des
- Sagala, Montée
- Saint-Pierre, Rue
- Saphirs, Rue des
- Saules, Rue des
- Sommet, Rue du
- Sorbiers, Rue des
- Thérèse, Rue
- Trèfles, Croissant des
- Vignes, Rue des
- 1^{re} Avenue
- 1^{re} Avenue Nord
- 2^e Avenue
- 2^e Avenue Nord
- 2^e Rue
- 3^e Avenue
- 3^e Avenue Nord
- 3^e Rue
- 4^e Avenue
- 4^e Rue
- 5^e Avenue
- 6^e Avenue
- 6^e Rue
- 7^e Avenue
- 7^e Rue
- 8^e Avenue
- 8^e Rue
- 9^e Avenue
- 10^e Avenue
- 20^e Avenue
- 21^e Avenue
- 22^e Avenue
- 23^e Avenue
- 24^e Avenue
- 25^e Avenue
- 27^e Avenue
- 28^e Avenue
- 34^e Avenue

ANNEXE II LISTE DES CHEMINS DONT LA LIMITE EST DE 50 KM/H

- Grand Boulevard
- Don-Quichotte, Boulevard

ANNEXE III LISTE DES CHEMINS DONT LA LIMITE EST DE 40 KM/H

- Perrot, Boulevard